

DEMANDE

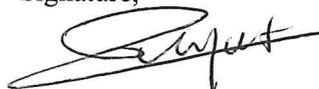
D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

Je soussigné (Nom, Prénom) DUPONT Claude
représentant l'association Gym dance
ai l'honneur de solliciter de Monsieur le Maire de PORTE-DE-SAVOIE, conformément à l'article L. 3334-2
du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de 2^{ème} catégorie à
..... Place du Nord 73800 Les Noëdes
le Samedi 3 et 10/11/22 de 8 h 00 à 13 h à l'occasion
de Telethon

A PORTE-DE-SAVOIE, le 8/11/22

Signature,



ARRETE DU MAIRE

Le Maire de PORTE-DE-SAVOIE (SAVOIE),
Vu les articles L. 2212-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 3321-9, L. 3334-2, L. 3335-1 du Code de la santé publique,
Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2003 portant règlement permanent de la police des débits de
boissons dans le département de la Savoie,
Vu l'accord n° 08/11/2022 du Commandant de la brigade de Gendarmerie de Montmélian,
Vu la demande formulée par
agissant pour le compte de l'association GYM DANCE (Telethon)
dont le siège est situé à PORTE-DE-SAVOIE (SAVOIE),
AME SCHNEIDER

Arrête

Art 1 - L'association susnommée est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à
..... Place du marche 73800 PORTE-DE-SAVOIE

Art 2 - Le débit de boissons, en respect des horaires fixés par l'arrêté préfectoral, est autorisé
du lep. 3 et 10 décembre de 8 h 00 au à 13 h 00

Art 3 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux
premiers groupes tel que le définit l'article L. 3321-1 du Code de la santé publique,

Art 4 - : Ampliation du présent arrêté transmis :

Au demandeur,

A la Brigade de Gendarmerie de Montmélian,

Affichée sur le site internet de la commune, à partir du 10/11/2022 ,

A PORTE-DE-SAVOIE le 8 Novembre 2022 .

Le Maire,
F. VILAND

